



# In Extenso

**KPMG SA**  
**7 Boulevard Albert Einstein**  
**BP 41125**  
**44311 Nantes Cedex 3**

**IN EXTENSO AUDIT**  
**8 place Hubert Mounier**  
**69 002 LYON 2eme**

## **LNA SANTE**

*Société Anonyme au capital de 19 411 874 €*  
**7 boulevard Auguste Priou**  
**44 120 VERTOUI**

(RCS NANTES 388 359 531)

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**



# In Extenso

**KPMG SA**  
**7 Boulevard Albert Einstein**  
**BP 41125**  
**44311 Nantes Cedex 3**

**IN EXTENSO AUDIT**  
**8 place Hubert Mounier**  
**69 002 LYON 2ème**

## **LNA SANTE**

*Société Anonyme au capital de 19 411 874 €*  
**7 boulevard Auguste Priou**  
**44 120 VERTOU**

(RCS NANTES 388 359 531)

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'assemblée générale des actionnaires de la société LNA SANTE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### FIDEXI :

- **Convention de trésorerie conclue entre votre société et la société FIDEXI**

**Administrateurs concernés :** Messieurs Willy SIRET et Damien BILLARD

#### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2023 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie avec la société FIDEXI.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le montant du compte courant de la société FIDEXI concernant cette convention de trésorerie se situait à 600 000 € et le montant des intérêts à 847.65 €.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 24 janvier 2024, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

#### LNA Santé :

- **Rémunération fixe des dirigeants pour l'année 2023**

**Administrateur concerné :** Monsieur Damien BILLARD.

#### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration du 15 février 2023 a fixé la rémunération annuelle brute du directeur général délégué aux finances comme suit :

. Rémunération fixe de D. BILLARD (au titre de son contrat de travail)

- Rémunération annuelle brute de : ..... 208 363,08Euros

#### LNA Santé :

- **Nomination Monsieur Damien VERDIER en qualité de membre du Comité de mission de la société**

**Administrateur concerné :** Monsieur Damien VERDIER.

#### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration du 13 décembre 2023 a nommé Monsieur Damien VERDIER en qualité de membre du Comité de mission de la Société. Cette fonction étant rémunérée, il a été conclu entre la Société et Monsieur Damien VERDIER une convention de membre du Comité de mission.

Aucune rémunération n'a été versée à ce titre au cours de l'exercice 2023.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## FIDEXI :

- **Contrat cadre d'assistance technique et de commercialisation conclu entre votre société et la société FIDEXI**

**Administrateurs concernés :** Messieurs Willy SIRET et Damien BILLARD

### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 29 septembre 2004, la conclusion d'un contrat cadre d'assistance technique et de commercialisation entre votre société et la société FIDEXI aux termes desquels la société FIDEXI fournit à votre société, des prestations de services de nature immobilière.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, aucune prestation n'a été facturée à ce titre directement à votre société.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 24 janvier 2024, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société.

## LA CHEZALIERE

- **Signature d'un pacte d'associé**

**Administrateur concerné :** Monsieur Jean-Paul SIRET

### **Nature, objet et modalités :**

Votre conseil d'administration du 16 janvier 2019 a autorisé le renouvellement du pacte d'associés conclu le 28 mars 2007, préalablement renouvelé par avenant du 28 janvier 2013, visant à définir notamment les modalités de gouvernance de la SARL La Chézalière et sa signature concomitante.

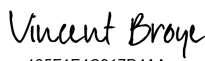
Ledit pacte est conclu pour une durée de six années.

Le Conseil a considéré, après examen, lors de sa séance du 24 janvier 2024, que cette convention reste conclue dans l'intérêt de la Société et a maintenu l'autorisation délivrée lors de sa réunion du 16 janvier 2019

Fait à NANTES

Le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

DocuSigned by:  
  
135F1E4C917D4AA...  
**KPMG**  
**Vincent BROYE**  
Associé

DocuSigned by:  
  
1D421CC9CCED4AF...  
**IN EXTENSO AUDIT**  
**Françoise GRIMAUD PORCHER**  
Associée